



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize février deux mille vingt-quatre s'est réuni à la mairie le vingt-trois février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures quarante-cinq, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DUTHEIL, maire.

Étaient présents : Monsieur Michel DUTHEIL, Madame Marie-France REYMOND, Monsieur Dominique BORDIER, Madame Emilie BORDIER, Monsieur Jean-Luc AUBERT, Madame Annette FOUSSARD, Monsieur Guy DESILES, Madame Anita MENANT Madame Ghislaine MOUCHARD, Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES, Madame Edith SACHER, Madame Pascale MAYEUR, Monsieur Sofiane KISSOUM.

Absents excusés : Monsieur Christophe RETIF.

Absent non-excuse : Monsieur Nicolas CAUCHAS

Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES a été élue secrétaire de séance sur proposition de Monsieur le maire.

Monsieur le maire demande à ajouter à l'ordre du jour les quatre points suivants :

- Autorisation de signature du devis pour le changement de liner de la piscine du camping municipal,
- Autorisation de signature d'une convention avec ENEDIS,
- Autorisation de signature d'un devis pour la mission de contrôleur technique,
- Autorisation de signature d'un devis pour la sécurisation du coteau.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 22 janvier 2024,
- 2) Communication des décisions prises par le maire L 2122-22 CGCT,
- 3) Avenant au bail d'un professionnel de santé,
- 4) Autorisation de dépôt d'un dossier au titre des amendes de police,
- 5) Demande de subvention pour une étude de sol projet d'aménagement rue Saint-Nicolas,
- 6) Demande de subvention pour le financement de la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en place de la passerelle rue Saint-Nicolas,
- 7) Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires pour le diagnostic amiante et les études géotechniques dans le cadre du projet de réhabilitation du gymnase Guy LACROIX,
- 8) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le diagnostic amiante et les études géotechniques dans le cadre du projet de réhabilitation du gymnase Guy LACROIX,
- 9) Projet de vente du bâtiment d'habitation situé au 24 rue Gervais-Chevallier,
- 10) Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents,
- 11) Budget camping : durées d'amortissements,
- 12) Approbation du compte de Gestion 2023 Budget Commune,
- 13) Vote du Compte Administratif 2023 Budget Commune,
- 14) Approbation du compte de Gestion 2023 Budget Camping,
- 15) Vote du Compte Administratif 2023 Budget Camping,
- 16) Approbation du compte de Gestion 2023 Budget Assainissement,

- 17) Vote du Compte Administratif 2023 Budget Assainissement,
- 18) Autorisation de signature du devis pour le changement de liner de la piscine du camping municipal,
- 19) Autorisation de signature d'une convention avec ENEDIS,
- 20) Autorisation de signature d'un devis pour la mission de contrôleur technique,
- 21) Autorisation de signature d'un devis pour la sécurisation du coteau,
- 22) Questions diverses.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à dix-huit heures quarante-cinq.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

Délibération N°DCM-018-24

Le procès-verbal de la séance du 22 Janvier 2024 a été préalablement transmis par mail.

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de cette séance qui est de ce fait adopté.

2- COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ARTICLE 1 2122-22 CGCT

Délibération N°DCM-018B-24

Devis signés

Budget Commune

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

Réparation interphone	306,92 €
Câble informatique	144,00 €
Sel adoucissant	179,00 €
Fournitures de petit équipement	311,04 €
Reliure registre	353,43 €
Vêtements de travail	1 192,08 €
Réparation thermostat armoire chauffante	309,60 €
Chaussures de sécurité	575,32 €
Petites fournitures pour décorations de Noël	1 565,15 €
Petites fournitures EPI	25,30 €
Transport sortie scolaire	485,00 €
Impression bulletin municipal	1 440,00 €
Contrôles équipements sportifs	660,00 €
Nettoyage des bacs à graisse	360,00 €
Location d'une nacelle et d'un broyeur à végétaux	2 025,00 €
Fournitures administratives	285,58 €
Transport scolaire sortie de fin d'année	1 451,00 €
Transport scolaire piscine école Sainte Marie	1 110,00 €
Petites fournitures	61,02 €
Feu d'artifice	4 194,00 €
Animation du 13 juillet	500,00 €
Formation agents	759,72 €

Dépenses en investissement (devis en TTC)

Balançoire	1 559,21 €
Potelets amovibles	3 114,00 €
Remplacement du rideau des ateliers municipaux	4 992,00 €
Mobilier urbain et barnums	5 228,40 €

Budget Camping

Dépenses en investissement (devis en TTC)

Chauffe-eau	1 111,20 €
-------------	------------

Droit de préemption

Monsieur le maire, informe des biens non préemptés depuis le 22 janvier 2024 :

- 5104 Route de Ruillé – La Baudière
ZA n°137 – 139 - 141 appartenant à la SCI PELLETIER PIERRE MAGALI (DIA 002-2024)
- 28, rue Maurice RAVEL
ZI n°380 et n° 401 appartenant à Mme Laurence BENEUT (DIA 003-2024)
- Rue Carnot
AE n°191 – 192 – 193 – 195 – 196 appartenant à M. Jacques GALBRUN (DIA 004-2024)
- 18 bis place Carnot
AE n°483 et 486 appartenant à M. et Mme REYMOND (DIA 005-2024)

AUTRES

Le conseil municipal prend acte des décisions énoncées ci-dessus.

3- AVENANT AU BAIL D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE

Délibération N°DCM-019-24

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale qu'un infirmier libéral souhaite s'installer avec Mme Ludivine LIMOSIN. Ils se partageront le local. Ainsi, il convient de délibérer pour ajouter M. Lionel BONBON comme co-titulaire du bail, et que les charges seront réparties pour moitié entre les deux professionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de valider l'avenant au bail dans les conditions ci-dessus et autorise M. le maire à signer les documents s'y rapportant.

4- AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Délibération N°DCM-020-24

Monsieur le maire expose qu'il y a un projet d'aménagement au niveau de La Maladrerie. Il informe la municipalité qu'il est possible de déposer un dossier au titre des amendes de police de 2024. Ce projet est inscrit dans la programmation de travaux de l'année 2024.

Plan de financement :

	Dépenses		Recettes
Travaux	19 178 €	Amendes de police	9 589 €
		Autofinancement	9 589 €
TOTAL	19 178 €		19 178 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le plan de financement, d'autoriser M. le maire à déposer le dossier d'amende de police, à signer tous les documents s'y rapportant et que les crédits seront inscrits au budget 2024.

5- DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE DE SOL PROJET D'AMENAGEMENT RUE SAINT-NICOLAS

Délibération N°DCM-021-24

Monsieur le Maire présente le projet de valorisation de la dent creuse et de mise en valeur du Loir qui consiste à aménager une passerelle piétonne, un parking et une promenade au bord du Loir. Afin de réaliser une cartographie du sous-sol et ainsi repérer les possibles vestiges de l'ancienne tannerie et le passage du Loir sous la parcelle, une étude géotechnique complémentaire est nécessaire. Ce

projet s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain et se situe dans le secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire. Dans le cadre des demandes de financement, ce projet peut bénéficier des crédits de la Banque des Territoires délégués au département de la Sarthe dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et de l'aide à l'ingénierie départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet ;
- D'autoriser M. le maire à solliciter les crédits délégués de la Banque des Territoires auprès du Département ;
- D'autoriser M. le maire à solliciter l'aide à l'ingénierie départementale auprès du Département ;
- D'autoriser M. le maire (ou son représentant) à signer tous les documents en lien avec cette demande.

6- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA PASSERELLE RUE SAINT-NICOLAS

Délibération N°DCM-022-24

Monsieur le Maire présente le projet de valorisation de la dent creuse et de mise en valeur du Loir qui consiste à aménager une passerelle piétonne, un parking et une promenade au bord du Loir. Afin de réaliser l'aménagement, le recrutement d'un maître d'œuvre est nécessaire. Ce projet s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain et se situe dans le secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire. Dans le cadre des demandes de financement, ce projet peut bénéficier des crédits de la Banque des Territoires délégués au département de la Sarthe dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet ;
- D'autoriser M. le maire à solliciter les crédits délégués de la Banque des Territoires auprès du Département ;
- D'autoriser M. le maire (ou son représentant) à signer tous les documents en lien avec cette demande.

7- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR LE DIAGNOSTIC AMIANTE ET LES ETUDES GEOTECHNIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DU GYMNASSE GUY-LACROIX

Délibération N°DCM-023-24

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation et d'extension du gymnase Guy-Lacroix. Afin de pouvoir dimensionner les fondations nécessaires pour réaliser l'extension du gymnase, une étude géotechnique est nécessaire. Aussi, vue l'année de construction du gymnase, il est impératif d'effectuer un diagnostic amiante avant travaux et plomb. Ce projet s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain et se situe dans le secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire. Dans le cadre des demandes de financement, ce projet peut bénéficier des crédits de la Banque des Territoires délégués au département de la Sarthe dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet,
- D'autoriser M. le maire à solliciter les crédits délégués de la Banque des Territoires pour les deux études,
- D'autoriser M. le maire (ou son représentant) à signer tous les documents en lien avec cette demande.

8- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE DIAGNOSTIC AMIANTE ET LES ETUDES GEOTECHNIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DU GYMNASSE GUY-LACROIX

Délibération N°DCM-024-24

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation et d'extension du gymnase Guy Lacroix. Afin de pouvoir dimensionner les fondations nécessaires pour réaliser l'extension du gymnase, une étude géotechnique est nécessaire. Aussi, vue l'année de construction du gymnase, il est impératif d'effectuer un diagnostic amiante avant travaux et plomb. Ce projet s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain et se situe dans le secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire. Dans le cadre des demandes de financement, ce projet peut bénéficier de l'aide à l'ingénierie départementale, soutien du département de la Sarthe dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet,
- D'autoriser M. le maire à solliciter l'aide à l'ingénierie départementale pour les deux études,
- D'autoriser M. le maire (ou son représentant) à signer tous les documents en lien avec cette demande.

9- PROJET DE VENTE DU BÂTIMENT D'HABITATION AU 24 RUE GERVAIS-CHEVALLIER

Délibération N°DCM-025-24

Monsieur le maire indique à l'assemblée municipale qu'une proposition d'achat a été faite pour ce bien à hauteur de 70 000 €. Compte tenu de l'état de vétusté du bien, qui avait été estimé à 90 000 € par les services des domaines, Monsieur le maire soumet la proposition à délibération.

Madame Sacher s'interroge sur les possibilités offertes à la commune pour la restaurer, et les moyens financiers de la commune. Madame Bordier la rejoint.

Monsieur le maire insiste sur le fait que les projets actuels ne permettent pas de dégager suffisamment de financement pour entamer des travaux de rénovation sur le logement. Cela ne fait pas partie des projets en cours. Toutefois cette vente permettrait certainement d'envisager des travaux sur le bâtiment accolé avec les fonds acquis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, (1 abstention et 12 votes pour) d'accepter la vente de ce bien au prix de 70 000 € et d'entamer les différentes démarches administratives (diagnostics, bornage, ...).

10- CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Délibération N°DCM-026-24

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

11- BUDGET CAMPING : DUREE D'AMORTISSEMENT

Délibération N°DCM-027-24

Monsieur le maire indique au conseil municipal que dans le cadre du budget camping il convient d'adopter des durées d'amortissement pour élaborer le prochain budget. Ainsi, il est proposé les durées d'amortissements suivantes :

Bâtiments légers, abris => 8 ans

Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques => 15 ans

Mobilier de bureau => 8 ans

Appareil, outillages => 5 ans

Matériel informatique => 3 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer les durées d'amortissement comme proposées ci-dessus.

12- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET COMMUNE

Délibération N°DCM-028-24

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le compte de gestion 2023 du budget commune.

13- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET COMMUNE

Délibération N°DCM-029-24

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année N+1. Il retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes émis.

Le compte administratif, dressé par Monsieur Michel DUTHEIL, maire, est présenté comme tel :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	1 263 114.55	1 561 052.22	407 749.47	111 318.54 462 787.47	1 670 864.02	111 318.54 2 023 839.69
TOTAUX	1 263 114.55	1 561 052.22	407 749.47	574 106.01	1 670 864.02	2 135 158.23
Résultats de clôture Restes à réaliser		297 937.67	6 562.80	166 356.54 160 231.70	6 562.80	464 294.21 160 231.70
RÉSULTATS DEFINITIFS		297 937.67		320 025.44		617 963.11

Le maire se retire pour que le conseil municipal se prononce sur le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2023 du budget commune.

14- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET CAMPING

Délibération N°DCM-030-24

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le compte de gestion 2023 du budget Camping.

15-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET CAMPING

Délibération N°DCM-031-24

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année N+1. Il retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes émis.

Le compte administratif, dressé par Monsieur Michel DUTHEIL, maire, est présenté comme tel :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	97 685.89	127 323.07	44 859.06	24 008.86 32 935.17	142 544.95	24 008.86 160 258.24
TOTAUX	97 685.89	127 323.07	44 859.06	56 944.03	142 544.95	184 267.10
Résultats de clôture		29 637.18		12 084.97		41 722.15

Restes à réaliser						
RÉSULTATS DEFINITIFS		29 637.18		12 084.97		41 722.15

Le maire se retire pour que le conseil municipal se prononce sur le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2023 du budget camping.

16- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération N°DCM-032-24

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le compte de gestion 2023 du budget assainissement.

17- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération N°DCM-033-24

Le compte administratif, dressé par Monsieur Michel DUTHEIL, maire, est présenté comme tel :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				457 951.02		457 951.02
Opérations de l'exercice	67 572.68	52 771.68	66 173.88	172 144.97	133 746.56	224 916.65
TOTAUX	67 572.68	52 771.68	66 173.88	630 095.99	133 746.56	682 867.67
Résultats de clôture	14 801.00			563 922.11		549 121.11
Restes à réaliser			17 039.70		17 039.70	
RÉSULTATS DEFINITIFS	14 801.00			546 882.41		532 081.41

Le maire se retire pour que le conseil municipal se prononce sur le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le compte administratif 2023 du budget assainissement.

18- AUTORISATION DE SIGNATURE DU DEVIS POUR LE CHANGEMENT DE LINER DE LA PISCINE DU CAMPING

Délibération N°DCM-034-24

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des travaux doivent être effectués au niveau de la piscine du camping avec le changement de liner. Le montant du devis s'élève à 15 118,55 €. N'ayant délégation pour signer les devis qu'à hauteur de 7 000 €, le conseil municipal doit se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le maire à signer le devis et à engager la dépense.

19-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS

Délibération N°DCM-035-24

Monsieur le Maire informe la municipalité que dans le cadre de la mise en place d'une ligne électrique souterraine il convient de signer une convention de servitude avec ENEDIS, pour un passage sur la parcelle ZA 0158. Il fait lecture de la convention type adressée par ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser M. le maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

20 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA MISSION DE CONTROLEUR TECHNIQUE

Délibération N°DCM-036-24

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation et d'extension du gymnase Guy Lacroix. Dans le cadre de ses travaux, un contrôleur technique (Mission L, LE, Hand et SEI) qui vient contrôler la réalisation des travaux est obligatoire ainsi que la vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées avec l'attestation en fin de chantier et la vérification réglementaire de la distribution électrique. Ainsi il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de SOCOTEC s'élevant à 7 360 € HT soit 8 832 € TTC.

Monsieur le Maire ayant délégation de signature pour les dépenses d'un montant inférieur à 7 000 €, le conseil municipal est invité à autoriser M. le maire à signer le devis correspondant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet,
- D'autoriser M. le maire à signer le devis correspondant,
- D'autoriser M. le maire à signer tous les documents en lien avec cette demande.

21- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA SECURISATION DU COTEAU

Délibération N°DCM-037-24

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des travaux d'urgence pour la sécurisation du coteau doivent être effectués suite à l'éboulement qui a eu lieu mardi 20 février en soirée. Un professionnel est venu constater les dégâts et a demandé à une entreprise (ACTS) de venir sur place rapidement pour réaliser les travaux d'urgence. N'ayant délégation pour signer les devis qu'à hauteur de 7 000 €, le conseil municipal doit se prononcer pour donner l'autorisation au maire de signer un devis qui sera probablement au-delà de 7 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le maire à signer le devis et à engager la dépense.

22- QUESTIONS DIVERSES

Dates d'ouverture de la piscine municipale

Les élus se concertent pour savoir quelle période d'ouverture serait souhaitable. Il est question d'ouvrir un petit peu plus tôt, sous réserve de la disponibilité du maître-nageur, afin de faire bénéficier aux enfants scolarisés dans les deux écoles de la piscine municipale durant les derniers jours d'école.

Il est également question d'offrir une place gratuite, valable durant la période d'ouverture des 2 mois d'été 2024, à chaque enfant des écoles primaires de La Chartre-sur-le-Loir.

La période fixée irait ainsi du 29 juin au 31 août 2024.

Écourues

Les élus souhaitent que cette année des écourues soient programmées. La période la plus judicieuse paraît être du 23 septembre au 07 octobre 2024.

Une campagne de communication auprès des propriétaires va devoir débuter prochainement. La journée citoyenne aurait lieu le samedi 28 septembre 2024.

Prochaine réunion de Conseil municipal : Vendredi 29 mars 2024 à 18h45.

Séance levée à 20h25.

Signatures :

Le Maire

La secrétaire de séance

Michel DUTHEIL

Marie-Dominique GILLE-AYBES